

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 05 juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h32 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-06-84 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-06-85 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mai 2023 se chiffrent à 19 248,39 \$
- Les factures payées durant le mois de mai 2023 se chiffrent à 12 659,97 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-06-86 Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2023 au montant de 134 963,99 \$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, madame la mairesse Marguerite Desrosiers a préparé un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité. Puisqu'une copie a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture.

Celui-ci sera publié sur le site web ainsi que distribué par la poste.

5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

La directrice générale informe le conseil de la compensation de 14 666\$ reçue pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 sur recommandation du député, M. Jean-Bernard Emond.

5.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

23-06-87

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Julie Hébert, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

- L'estimation détaillée du cout des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît que, en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Julie Hébert est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 DRAINS-ÉGLISE

Monsieur Luc Chamberland informe en tant que marguillier de la fabrique de St-Marcel du déroulement des futurs travaux de drainage sur le terrain de l'église.

5.7 SOLDE DU CAMION DE DÉNEIGEMENT

23-06-88

Considérant l'achat du camion Inter 9200 2020 en décembre 2020;

Considérant que le recouvrement du coût du camion de déneigement se faisait par le règlement de taxation à raison de 0,02\$/100\$ d'évaluation;

Considérant que le surplus accumulé en date du 31 décembre 2022 est plus élevé que le (3) mois d'exploitation et qu'il y a lieu de le rabaisser;

Considérant que le solde du camion en date du 1^{er} janvier 2023 est de 186 796,33\$;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter la somme de 186 796,33\$ à même le surplus accumulé.

5.8 POLITIQUE D'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES-ADOPTION

23-06-89

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a élaboré une politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables;

Considérant qu'il y a lieu de la publiciser à toute la population;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi par publipostage d'une demie feuille résumant la politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables et indiquant sa présence sur le site web de la municipalité.

5.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #23-456 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 5.3B ET 5.4C DU RÈGLEMENT #06-329 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de modifier les montants de remboursements de frais de déplacements des élus et des employés municipaux.

Le projet de règlement #23-456 est également déposé et disponible pour consultation au bureau municipal.

5.10 SERVICE RÉGIONAL EN GESTION DES ARCHIVES-INTENTION

23-06-90

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Hardy;
APPUYÉE PAR madame Véronique Dufresne;
ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

QUE les besoins de la municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de 7 heures par semaine, pour l'année 2023 et 2024, pour les tâches suivantes :

- Mise à jour du calendrier de conservation des documents
- Archivage des documents

QU'UNE planification périodique ou annuelle 2023-2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 juin 2023.

5.11 JEAN-FRANÇOIS VILLIARD-DEMANDE DE COMMANDITE POUR CHAR ALLÉGORIQUE FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

23-06-91

Considérant que le 24-25 juin prochain, une parade aura lieu dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu une demande d'aide financière pour la fabrication d'un char allégorique;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser à monsieur Jean-François Villard un montant de 250\$ pour la préparation d'un char allégorique.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.12 PANNEAU ÉLECTRONIQUE D’AFFICHAGE D’INFORMATION

Une demande de prix a été faite auprès de trois compagnies différentes pour savoir le coût d’un panneau électronique d’affichage d’information plus technologique. Cette étude de coût pourra servir pour des projets futurs.

5.13 EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM-PROJET DE DÉVELOPPEMENT D’UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE-DEMANDE D’APPUIS

23-06-92

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l’approbation de principe du financement du projet pour réaliser l’évaluation technique des coûts liés à l’élaboration d’une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d’Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une rare possibilité d’offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d’emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d’accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu’il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu’une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l’économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l’Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l’Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d’autres circuits dans les Cantons de l’Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Viens;

Appuyée par madame Mélanie Hardy;

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QUE le conseil réitère sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui des municipalités du territoire de la MRC, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François, de Memphrémagog, la Ville de Longueuil, la communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

DE SOLLICITER également l'appui de toute autre organisation, organisme, entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint Paul d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE ET EPIPEN

Le sujet est reporté au mois prochain.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES- RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD ENTRE L'ADRESSE CIVIQUE #154 ET #170

Dépôt du rapport d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols et matériaux granulaires préliminaire pour la Réfection du rang de l'Église Sud entre l'adresse civique #154 et #170.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 DÉPÔT ANALYSE DES REVENUS ET DÉPENSES SAISON DE DÉNEIGEMENT 2022-2023

La direction générale dépose l'analyse des revenus et des dépenses saison de déneigement 2022-2023.

7.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ROUTE 239-DOSSIER #8610-20-4922

23-06-93

Considérant que le contrat de déneigement et de déglacage pour l'entretien hivernal de la Route 239 est venu à échéance au printemps 2023;

Considérant qu'une nouvelle entente est requise;

Considérant que les exigences du nouveau contrat seraient identiques à celle de la précédente entente;

Considérant que l'offre consiste à effectuer le déneigement et le déglacage de la Route 239 sur plus ou moins 10,137 kilomètres, pour une durée d'un an, camion et personnel fournis par la municipalité pour un montant estimé de 67 509,81\$, avec une possibilité de renouvellement de deux ans supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de déneigement et de déglacage de la Route 239 sur plus ou moins 10.137 kilomètres pour une durée d'un an.

Et il est également résolu d'autoriser Madame Marguerite Desrosiers, mairesse et Madame Julie Hébert, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat avec le MTMDQ.

7.4 PIERRE 4^E RANG SUD

23-06-94

Considérant le rechargement en pierres pour le 4^e rang Sud;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à procéder par invitation auprès de trois soumissionnaires pour la demande de prix pour le rechargement en pierres du 4^e rang Sud.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MESURE DES BOUES-2023

23-06-95

Considérant l'offre de service obtenue le 1^{er} mai 2023 par Simo Management Inc. pour la mesure des boues dans les étangs aérés;

Considérant l'obligation de faire mesurer nos boues pour 2023 pour évaluer l'état de nos étangs selon le rapport obtenu des mesures des boues en 2021;

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Simo Management Inc. pour mesurer l'accumulation des boues dans les étangs aérés au coût de 1699\$ avant taxes.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #23-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #20-446 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par madame Véronique Dufresne qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité en ajoutant à la liste des résidus non admissibles : « Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises ».

Le projet de règlement #23-457 est également déposé et disponible pour consultation au bureau municipal.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2023. Un (1) avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Huit (8) permis ont été émis. Un (1) permis de déclaration à la CPTAQ, quatre (4) permis de construction, un (1) permis de démolition et deux (2) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 368 000\$.

9.2 OFFRE DE SERVICE CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ

23-06-96

Considérant la volonté du conseil municipal à permettre un développement domiciliaire;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des modifications sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu au schéma d'aménagement régional de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'offre de service concernant l'élaboration d'une demande à la CPTAQ reçue de Gestim Inc.;

Considérant que cette offre comprend l'élaboration d'une demande à la CPTAQ afin de procéder à une demande d'exclusion à la zone agricole d'une partie du territoire de la Municipalité, afin d'échanger la zone agricole affectant une partie de lot au sud-ouest de la rue de l'Église et d'une partie du terrain de soccer de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Gestim Inc. concernant l'élaboration d'une demande à la CPTAQ pour un montant budgétaire de 3 500\$.

Il est également résolu d'affecter un montant budgétaire de 3 500\$ provenant du surplus accumulé non affecté vers le poste #02-610-00-411 Service de génie-Urbanisme.

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-01-VISANT À AUTORISER UN LOTISSEMENT D'UNE LARGEUR DE 3 MÈTRES CONTRAIREMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE DE 30 MÈTRES

23-06-97

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée visant à permettre le lotissement d'un lot d'une largeur de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement déposé par le demandeur ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme 20-442, à l'article 25.3, tableau 25-2 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un lot à proximité d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la grande distance entre la route et la résidence existante ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur vise à lotir un lot d'une superficie de 5000m²;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement vise à cadastrer le chemin d'accès existant.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle, Et appuyée à l'unanimité des conseillers présents de d'accepter la demande de dérogation mineure #2023-01 visant à autoriser un lotissement d'une largeur de 3 mètres contrairement au règlement d'urbanisme exigeant une largeur minimale de 30 mètres.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

L'activité d'escalade fut un grand succès. Les préparatifs pour le Gros Porc-T vont à bon train.

10.2 RESSOURCE EN LOISIRS

La direction organisera une rencontre avec la ressource en loisirs afin de lui faire une proposition de contrat de travail pour l'avenir.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 CA 23-04-37 Examen de conformité-Règlement #23-454-Saint-Marcel-de-Richelieu-Approbation
- 11.2 Résolution #147-05-2023 : MRC des Maskoutains-FRR4-Demande d'aide financière-Étude de regroupement des services de sécurité incendie-Accord avec l'étude-Approbation (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)
- 11.3 Demande au Gouvernement du Québec concernant l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable (Nombreuses municipalités)
- 11.4 Cour municipale de Saint-Hyacinthe-Impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec-Dénonciation-Appui (Nombreuses municipalités)
- 11.5 Collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'actions d'intimidation au sein de l'appareil municipal-Appui (Nombreuses municipalités)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.6 Résolution #23-05-128 : Règlement #22-611-DNM-Adoption par renvoi (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie entre la Ville de Saint-Pie et Saint-Marcel-de-Richelieu et les autres municipalités

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-06-98

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h34.

Mairesse

Directrice générale